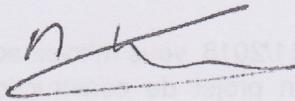


Il conviendra que la totalité du dispositif de poche incendie (poche, raccord et vanne de manœuvre) soit implanté en domaine privé à plus de 5 mètres de la rive de chaussée afin de ne pas constituer un obstacle latéral en bordure de la RD 88.

Dans ces conditions, je vous informe que le Département émet un avis favorable sur le projet de desserte du nouveau poulailler au titre de la voirie départementale.

Avant le commencement des travaux, le pétitionnaire devra solliciter auprès de l'Arrondissement Sud de la Voirie départementale, (M. Carole RIBEIRO, rue Armand Brimbeuf 02000 LAON – Tél : 03.23.24.86.08 ou 06.07.40.22.59) la délivrance d'un arrêté d'alignement et d'une permission de voirie pour la création de l'accès à la poche incendie sur la RD 88.

Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 17:19:24
Référence : 82aad067545ef88366b5076f08d8fc85de4997a8